

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 06 mars 2026

N°08/2026

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

L'an deux mille vingt-six et le six mars à 11 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 2 mars 2026

Présents : LABAT Martine, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, SOYER William, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie.

Absent excusés : HOLUBOWICZ Serge, BOUSSIER Claire, BASTIN Dona, LAPEYRE Laurent, MORLAIS Jean-Claude.

Procurations de vote : HOLUBOWICZ Serge à BRILLOUET Jean
BASTIN Dona à LABAT Martine
MORLAIS Jean-Claude à LORIN-BIRD Geoffrey
BOUSSIER Claire à BOUSSIER Jean-Yves
LAPEYRE Laurent à SOYER William

A été nommé secrétaire : Monsieur BOUSSIER Jean-Yves

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Elle indique que suite à la suppression d'emploi d'un adjoint technique à temps non complet (13H50 hebdomadaires) et à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23H50 hebdomadaires), il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 à L.313-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L411-1 et 415-1 du code général de la fonction publique,

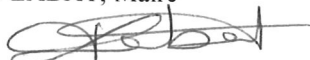
Sur la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité

1. Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 18 mars 2026 établi en annexe ci-après.
2. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 17/03/2026
et publication le 06/03/2026



Jean-Yves BOUSSIER, Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

065-216501833-DE_008_2026-DE

A G E D I

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	35 H
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	35 H
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	27H50
	Adjoint technique	1	35H
	Adjoint technique	1	32 H
	Adjoint technique	2	27H50
	Adjoint technique	1	23H50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	27H50

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/03/2026
et publication le 18/03/2026